

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**6^{ème} ÉDITION DE LA ROLINORDIK (MARCHE NORDIQUE) – VRAC
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE LA LISIÈRE
STATIONNEMENT AUTORISÉ – CHAUSSÉE DE RITTERHUDE
LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – DE 08H00 À 14H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Jean-Luc VANDEL pour le Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC),
- Que le Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) organisera le 28 septembre 2025, une manifestation sportive dite « La Rolinordik » sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 14h00, route de la Lisière, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules d'incendie et de secours au droit du passage des participants à « La Rolinordik ».

Article 2 : Le dimanche 28 septembre 2025, de 08h00 à 14h00, voie de l'Orée, la circulation sera alternée manuellement au droit du passage des participants à « La Rolinordik ».

Article 3 : Le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 14h00, chaussée de Ritterhude, le stationnement des véhicules sera autorisé sur les accotements herbeux.

Article 4 : La signalisation adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**6^{ème} ÉDITION DE LA ROLINORDIK (MARCHE NORDIQUE) – VRAC
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE LA LISIÈRE
STATIONNEMENT AUTORISÉ – CHAUSSÉE DE RITTERHUDE
LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – DE 08H00 À 14H00**

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jean-Luc VANDEL pour le Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC).

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

**Pour le Maire,
Par délégation,
L’Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO